



ENSEMBLE, PLUS FORTS !

Foire Aux Questions (FAQ)

Quand les deux communes seront-elles fusionnées ?

Au 2 décembre 2024, après les prochaines élections, les 2 communes seront fusionnées et ne formeront plus qu'une entité, qui s'appellera Bastogne.

La proposition commune de fusion sera transmise au Gouvernement wallon qui soumettra un projet de décret de fusion au Parlement wallon au plus tard le 31 décembre 2022. Le Parlement wallon devra adopter le décret de fusion définitif pour le 31 mars 2023.

Après les élections communales, est-ce que je devrai modifier mes documents d'identité ?

Non, aucune démarche n'est à effectuer dans l'immédiat.

Lors de fusions de communes qui se sont déroulées en Flandre, les citoyens n'ont dû effectuer aucune démarche.

Est-ce que des services seront maintenus à Bertogne ? Lesquels ?

Tous les services de proximité seront maintenus à l'administration communale et à l'administration communale de Bastogne (état-civil, population, police...).

Les habitants des deux communes auront donc les mêmes facilités de service qu'aujourd'hui mais en plus une accessibilité seront renforcés.

Sera-t-il toujours possible de se marier à la maison communale de Bertogne ?

Oui, les futurs mariés pourront choisir de se marier à la maison communale de Bertogne ou de Bastogne.

J'habite une rue dont le nom est également le même que dans l'autre commune, existe également sur le territoire de l'autre commune, devrai-je changer d'adresse ?

A ce stade, pas de changement pour vous : les différents codes postaux sont maintenus. Nous prendrons les contacts nécessaires avec les différentes entités, notamment B-Post.

Si pour éviter des confusions, un changement devait avoir lieu, les démarches seraient initiées par la Commune et le coût de celles-ci sera pris en charge par la Commune.